



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A05

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-033-2015-A05 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies pour préciser aux articles 4.1.7 et 4.1.8 les feux autorisés dans un foyer extérieur conforme, a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 19 octobre 2020

Présentation du projet de règlement : 19 octobre 2020

Adoption du règlement : 16 novembre 2020

QUE compte tenu des mesures applicables en vertu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté sur rendez-vous durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com. Le règlement # AG-033-2015-A05 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE depuis le 28 octobre 2020, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 17 novembre 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités sur le site Internet municipal le 17 novembre 2020. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée sur le babillard à l'hôtel de ville

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____